

## CHSCT-M du 16 mars 2018

### **POLITIQUE MINISTÉRIELLE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL : INCERTITUDES ET REMISES EN CAUSE**

Ce CHSCT-M s'est tenu peu de temps après l'annonce du gouvernement concernant la fusion des instances CT/CHSCT au sein des trois Fonction Publique.

L'avenir du CHSCT-M, et du réseau des CHSCT, est clairement posé dans le document d'orientation pour la concertation intitulé « refonder le contrat social avec les agents publics ».

Ce qui est menacé c'est l'avenir même de la politique ministérielle Santé, Sécurité et Conditions de Travail à laquelle nous sommes particulièrement attachés. Politique ministérielle, fruit d'échanges dans les instances de concertation que sont les CHSCT et les groupes de travail dédiés, qui a fait ses preuves même si en la matière des améliorations sont nécessaires.

**FO Finances** et les Fédérations CGT, Solidaires et CFDT, ont tenu à réaffirmer solennellement à ce CHSCT-M leur attachement à la politique ministérielle Santé, Sécurité et Conditions de Travail. Cette politique doit être pérennisée et améliorée en la dotant des moyens nécessaires pour qu'elle puisse accomplir ses missions dans l'intérêt des agents (*voir la déclaration liminaire : Lettre du CHSCT N°03- 2018*).

---

#### **POINT D'INFORMATION AMIANTE**

Lors de ce CHSCT-M, **FO Finances** a exprimé sa satisfaction sur les points suivants :

- **La nomination d'un Directeur de projet amiante** : Afin de renforcer le suivi des dossiers « amiante », un Directeur de projet dédié à cette question est en poste depuis le 1er février 2018 : M. Maurice Quéré, placé auprès de M. Brice Cantin, chef du service des ressources humaines. Son champ d'intervention porte sur l'ensemble des questions relatives à l'amiante au sein des MEF (RH, bâtimentaire...).

- **L'amélioration de l'information concernant l'Allocation Spécifique de Cessation Anticipée d'Activité (ASCCA)** : Suite à l'audience des Fédérations auprès du cabinet du Ministre Darmanin, une action a été entreprise afin d'améliorer l'information des agents pouvant bénéficier de l'ASCAA.

Le Service des Retraites de l'Etat (SRE) sera en capacité de conseiller les agents concernés. La documentation disponible sera plus explicite sur les questions de retraite (durée d'assurance, surcote et décote) avec, notamment des exemples concrets (courrier du 6 mars 2018 aux Fédérations).

- **Compétences de la Commission de Réforme ministérielle/Tripode Nantes** : Conformément aux engagements pris devant les organisations syndicales, un arrêté du 24 janvier 2018, publié au JO du 31 janvier 2018, a étendu la compétence de la Commission de Réforme ministérielle au titre des maladies professionnelles liées à l'amiante à l'égard de l'ensemble des agents ayant occupé un poste dans le bâtiment « le Tripode » entre 1972 et 1993 et qui relève toujours des MEF à la date de dépôt de leur déclaration de reconnaissance d'imputabilité au service d'une maladie liée à l'amiante.

La commission de réforme ministérielle sera

ainsi seule compétente pour examiner les taux d'incapacité permanente partielle.

Dans la pratique, tous les dossiers seront traités par un seul expert, puis par la même instance ce qui garantit une homogénéité de traitement des situations individuelles.

La Commission de Réforme ministérielle sera par ailleurs saisie de tous les cas dans lesquels le certificat médical initial et l'avis de l'expert agréé n'ont pas permis au service RH de reconnaître l'imputabilité au service. Une note d'information aux Directions Générales (DGFIP, INSEE) est en cours de diffusion.

– **Etude épidémiologique/Tripode Nantes** : Le 14 février dernier, le projet de cahier des charges du renouvellement de l'étude épidémiologique a été examiné (4ième étude).

Les débats ont porté sur la finalité de l'étude dans ses différentes branches (mortalité et morbidité) et ses modalités. L'Intersyndicale a souhaité qu'un complément d'analyse soit apporté sur la base du répertoire national des données de soins de l'assurance maladie, ce que l'expert représentant Santé publique France a estimé envisageable, sous réserve des autorisations d'accès au fichier qui seront requises.

Le cahier des charges fera l'objet d'échanges complémentaires pour une publication envisagée à la fin du premier semestre 2018. La valorisation des résultats obtenus dans le cadre de cette étude dans des publications scientifiques est une perspective jugée intéressante mais dont la faisabilité reste à l'étude.

– **La Tour Bretagne à Nantes** : Le 14 février 2018, lors du conseil syndical de la Tour Bretagne, les représentants de l'Etat (Préfecture et Ministères Economiques et Financiers) et de Nantes Métropole ont **acté le départ des agents de l'Etat de la Tour Bretagne pendant les travaux de désamiantage** qui interviendront en site inoccupé.

La recherche des locaux susceptibles d'accueillir, d'ici le 31 décembre 2018, les bureaux d'administration centrale de la DGFIP (SI 1C et SI1 F) a été lancée et s'inscrira dans une démarche de concertation, notamment dans le cadre des instances de dialogue social.

Les spécificités techniques des services concernés seront prises en compte en associant, dès l'amont, l'expertise locale de la division technique transverse.

Une attention particulière sera portée à la qualité du site d'accueil, en termes de bâti et de diagnostic technique. Les organisations syndicales seront régulièrement informées.

Un projet d'implantation définitif dans un site adapté est par ailleurs à l'étude dans les services de l'Etat. Le CHSCT du 44 a étudié le sujet le 22 février 2018.

– **La fiche d'action empoussièremment**. Cette fiche décrit, à l'intention des chefs de service, la conduite à tenir en cas de dégagement de poussières de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, notamment accidentellement durant des travaux.

Elle reprend les différentes consignes en matière de prévention, de confinement et de méthode de mesurage. Elle détaille, entre autres, les entreprises pouvant intervenir et les normes et méthodes qu'elles doivent appliquer. Elle précise les modalités et le contenu de l'information des agents concernés et notamment l'appui que les acteurs préventeurs (Inspecteur Santé Sécurité au Travail, Médecin de Prévention) peuvent apporter à cette occasion. Cette fiche, en cours de diffusion, sera intégrée au guide bâtimentaire.

Mais, dans le même temps, **FO Finances** constate que sur d'autres sujets des questionnements demeurent.

**Rapport IGAS sur le TRIPODE/Nantes** : L'IGAS a été missionnée le 17 juillet 2017 par le Ministre de l'action et des comptes publics afin de mener une analyse comparative concernant la reconnaissance du Tripode en site amianté. Le rapport qui devait être rendu fin mars-début avril est toujours attendu... sans plus d'assurance que ses conclusions soient favorables aux agents du Tripode.

Dernière minute : Mme Braun-Lemaire, Secrétaire Générale, a indiqué au CTM du 12 avril que sa parution était une question de jours...

**Tour Bretagne à Nantes** : Un défaut de réponse sur la Tour de Bretagne qui interroge l'employeur public Finances Publiques et le ministère. En effet le dossier technique amiante (DTA) de la Tour de Bretagne ainsi que sa fiche récapitulative restent à ce jour plus que lacunaires. Le Syndic n'est pas seul responsable.

En effet, l'état des matériaux amiantés relevé lors de la visite du CHSCT Finances 44 et les photos réalisées par les agents depuis l'été 2017 contredisent les avis lénifiants, mais contradictoires, de Socotec et l'Apave.

La lecture du DTA par les représentants du personnel en novembre 2017, puis février 2018, démontre des manquements graves dans les diagnostics successifs.

C'est pourquoi nous demandons une expertise rigoureuse de la DGFIP et du ministère, afin qu'ils identifient l'ensemble des matériaux amiantés et leur état réel de conservation.

La sécurité incendie jusqu'à l'évacuation des agents Finances demeure contradictoire avec l'absence de vérification du bon fonctionnement des systèmes de désenfumage. Nous attendons là aussi des engagements écrits de l'administration sur la vérification des systèmes de désenfumage jusqu'au départ de l'immeuble.

De façon plus générale, l'alerte lancée par les Fédérations de 6 octobre 2017 en ce qui concerne les systèmes de désenfumages amiantés dans notre champ ministériel reste sans aucune réponse à ce jour.

**Programmation d'un Comité experts amiante bâtementaire :** (le 23 mai après-midi).

A l'ordre du jour de cette réunion : la mise à jour du guide bâtementaire ; la présentation des résultats à fin 2017 concernant les engagements pris en matière de couverture et d'actualisation des Dossiers Techniques Amiante (DTA) et de déploiement de la signalétique amiante.

Cette réunion sera utile si des documents préparatoires conséquents sont communiqués le plus **en amont possible**, si une version mise à jour du guide bâtementaire est proposée au plus tôt, afin que les débats qui s'y tiennent soient ainsi constructifs.

### **Délibération unanime du CHSCT-M adoptée :**

**Le CHSCT ministériel Finances du 16 mars 2018 se prononce pour que :**

- Les Ministres de Bercy indiquent clairement, avant la réunion des personnels Tripode organisée à Nantes par l'Intersyndicale Amiante Tripode le 17 avril 2018, leur position concernant le classement du Tripode en site amianté ainsi que le calendrier de la mise en oeuvre de cette mesure ;**
- La nature réelle de l'exposition des personnels Finances de la Tour Bretagne soit établie par un diagnostic enfin exhaustif, conforme aux constatations des agents et aux documents du DTA, dont l'attestation soit écrite dans un processus de dialogue social avec les représentants du personnel.**

**De façon plus générale, le CHSCT ministériel se prononce pour :**

- que le guide ministériel bâtementaire amiante fasse l'objet d'échanges immédiats des projets de documents, permettant leur validation lors du Comité Expert Amiante du 23 mai.**
- que l'alerte relative aux systèmes de désenfumage du 6 octobre 2017 fasse l'objet d'un bilan écrit soumis pour le 23 mai aux représentants du personnel, ainsi qu'un bilan sérieux de l'usage des monobrosses qui semble persister dans certains locaux administratifs où travaillent des agents dépendant de nos ministères.**
- que les procédures de traçabilité des expositions soient mieux établies et le suivi médical professionnel, post-exposition et post professionnel enfin organisé partout.**
- que les procédures d'indemnisation des maladies professionnelles amiante soient enfin simplifiées et favorables aux agents de la Direction des Finances Publiques et de l'INSEE.**

## DEMANDE D'ETUDE ERGONOMIQUE SUR LE LOGICIEL SIRHIUS

L'étude ergonomique demandée (délibération unanime) lors du CHSCT-M de décembre 2017 est restée sans suite. L'ensemble des Fédérations, après une interruption de séance, a réitéré cette demande pour que soit réalisée une véritable étude ergonomique permettant d'améliorer le travail réel des agents et de mettre fin aux dysfonctionnements qui émanent des agents utilisateurs. Mais, pour l'administration, une fiche détaillant un plan d'action et son état d'avancement ainsi qu'un simple guide de bonnes pratiques à destination des utilisateurs semblent suffire. La Secrétaire Générale a simplement consenti à étudier les apports que pourraient amener l'étude.

## VALIDATION DU GUIDE METHODOLOGIQUE « CONDUITE DE PROJETS »

Le « *guide pour la prise en compte des conditions de travail dans la conduite de projets* » étudié lors du GT du 8 février dernier a été validé. Les amendements proposés par **FO Finances** ont été acceptés et intégrés, notamment le rajout du rôle des antennes immobilières comme ressources internes compétentes sur l'aide à la décision concernant les projets immobiliers. (voir *Lettre du CHSCT N°08-2018*).

Ce guide sera diffusé à tous les présidents des CHSCT et aux chefs de service de toutes les Directions. L'utilité de prendre en compte les conditions de travail, n'empêchera nullement **FO Finances** de s'opposer à tout projet néfaste à l'intérêt des agents, aux missions et au service public rendus aux citoyens.

## QUESTIONS DIVERSES

**Formation « gestion des agents difficiles » : les cadres de la DGFIP incités à jouer les médecins psychiatres !**

Une formation intitulée "gestion des agents difficiles" destinée aux cadres de la DGFIP a été présentée lors d'une journée d'étude dans les Bouches-du-Rhône, en janvier dernier. Cette formation incite les chefs de service à jouer les médecins psychiatres: ils doivent classifier et identifier les agents selon leur profil psychologique : anxieux, paranoïaques, histrioniques, obsessionnels, narcissiques, schizoïdes, passifs, agressifs, dépressifs, dépendants, évitants.... avec consignes à appliquer selon le profil décelé !

Un tel document tant à démontrer que la souffrance des agents ne proviendrait pas des collectifs de travail dégradés mais des agents eux-mêmes !

C'est pour **FO Finances** un bon en arrière inacceptable : tous les rapports et analyses des acteurs de prévention des risques professionnels démontrent, que ce sont le manque de moyens, la réduction des effectifs, les restructurations incessantes, l'organisation du travail qui génèrent la souffrance des agents.

Mis eux aussi devant le fait accompli, les Médecins de Prévention n'ont jamais été ni consultés, ni associés à la rédaction de ce document que, sans nul doute, ils n'auraient jamais validé !

Fait rarissime : **FO Finances**, l'ensemble des Fédérations ainsi que la Secrétaire Générale de Bercy, elle-même, présidente du CHSCT-M, ont condamné ce document. La SG a tenu à préciser qu'il allait « à l'encontre des politiques ministérielles en Santé Sécurité et Conditions de Travail » et qu'il contenait des éléments « décalés et inacceptables ».

## Chocs acoustiques au Centre de contact (CDC) du Mans.

Suite aux chocs acoustiques dont ont été victimes des agents au Centre de Contact du Mans, **FO Finances** est intervenue pour soutenir la demande unanime du CHSCT de la Sarthe (formulée lors de sa séance du 15 février dernier), d'une étude complète et indépendante réalisée par un organisme agréé, pour que les mêmes erreurs ne se reproduisent pas pour les futurs CDC d'Angers et Amiens.

Pour **FO Finances** il est regrettable que les préconisations du Médecin de Prévention et de l'Inspecteur Santé Sécurité au Travail formulées dès la conception du CDC, n'aient pas été prises en compte !

---

**RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ  
HYGIÈNE & SÉCURITÉ**

<http://www.financesfo.fr/>

**SUR Rubrique HYGIÈNE & SÉCURITÉ**